

LES "APPARITIONS" DE GARABANDAL

DOCUMENTATION CATHOLIQUE 1965 n° 1452

La Semaine Catholique du diocèse de Belley (24 juin 1965) publie le communiqué ci-après qui lui a été transmis à la date du 11 juin dernier par Mgr BEITIA ALDAZABAL, évêque de Santander (1)

La Commission spéciale qui est compétente dans les faits qui arrivent dans le village de San Sebastian de Garabandal nous a remis le rapport correspondant, en date du 4 octobre de l'année en cours. Ladite Commission est confirmée dans ses interventions antérieures, en jugeant que de tels phénomènes manquent de tout signe de caractère surnaturel et ont une explication naturelle.

En conséquence et dans notre désir que nos diocésains soient dûment informés, et que tous ceux qui auraient quelque relation avec les faits aient une orientation sûre, en accomplissement de notre devoir pastoral et en faisant usage de nos facultés :

1. Nous confirmons en tous points les notes officielles de cet évêché de Santander, datées du 26 août et du 24 octobre 1961.
2. Nous interdisons à tous les prêtres, tant diocésains qu'extra-diocésains et à tous les religieux, même exempts, de se rendre au lieu mentionné, sans permission expresse de l'autorité diocésaine.
3. Nous réitérons à tous les fidèles l'avis qu'ils doivent s'abstenir d'échauffer l'ambiance créée par le déroulement de ces faits et que, par conséquent, ils doivent s'abstenir d'accourir audit village pour ce motif.

Dans une question si grave, nous attendons de vous l'accomplissement ponctuel de ces dispositions.

A Santander, fête du Rosaire, 7 octobre 1962.

+ EUGENIO, évêque de Santander.

(1) Nous lisons dans la Croix du 1er juillet 1965 : A la suite d'un rassemblement qui a réuni à San Sebastian plus d'un millier de personnes, en majorité des Français et des Allemands, la déclaration suivante a été faite par un porte-parole de l'évêché de Santander : "L'évêché de Santander interdit formellement aux prêtres et aux laïcs de se rendre dans la petite localité de San Sebastian Garabandal, pour y assister aux extases de quatre fillettes qui affirment sérieusement que la Sainte Vierge leur est apparue et leur a parlé. Rien jusqu'à présent ne nous oblige à affirmer qu'il s'agit de phénomènes surnaturels." Des témoins affirment que ce jour-là, pendant douze minutes, vers 23 h 30, la jeune Conchita Gonzalez, âgée de seize ans, aurait eu une "extase" au cours de laquelle, d'après ses dires, l'archange saint Michel lui aurait transmis un message.)

DOCUMENTATION CATHOLIQUE 1965 n° 1457

De nombreux lecteurs nous interrogeant au sujet des apparitions de Garabandal (Cf. D.C. 1965, n° 1452, col. 1344), nous donnons ci-après cette note publiée le 9 juillet dernier par Mgr Beitia Aldazabal, évêque de Santander, sur le territoire duquel se trouve San Sebastian de Garabandal.

Note de l'évêque de Santander

Notre devoir pastoral nous fait une obligation de publier cette note. Le nom de Garabandal et les faits qui se sont produits depuis quelques années dans ce petit village de montagne situé dans notre diocèse ont eu, par les moyens de communication sociale, un écho qui s'est répercuté bien au-delà de notre pays et même de notre continent. Des agences internationales ont diffusé des reportages et des photographies. On parle d'apparitions de la Sainte Vierge, de désirs exprimés par elle et de messages spirituels. En même temps, on nous demande un avis autorisé sur ces événements que l'on veut relier à d'autres vénérables manifestations mariales universellement connues.

L'évêché de Santander a réuni, au cours de ces dernières années, une vaste documentation sur tout ce qui s'est produit. Il ne clôt pas le dossier et il recevra toujours avec reconnaissance tous les éléments de jugement que l'on voudra bien lui faire parvenir. Jusqu'à maintenant, trois notes officielles ont été publiées pour orienter le jugement des fidèles. Cette note sera la quatrième et sa conclusion sera, pour le moment, la même que celle des notes précédentes. La Commission compétente pour la qualification de ces faits n'a pas trouvé de raisons lui permettant de modifier le jugement qu'elle a déjà porté. Elle estime qu'après mûr examen, le caractère surnaturel de ces phénomènes ne peut être établi.

En conséquence, l'autorité diocésaine renouvelle les mesures qui doivent être prises pour que l'on ne crée pas artificiellement une ambiance de confusion par une propagande massive ne correspondant pas à la lettre et à l'esprit des saints canons, par des informations, des articles de presse, des photographies, des indications d'itinéraires, etc.

Nous rappelons qu'en vertu du canon 1399, n° 5, "sont interdits par le droit les livres et tracts qui rapportent de nouveaux miracles, apparitions, révélations, visions ou prophéties, ou qui introduisent de nouvelles dévotions, s'ils sont publiés sans se conformer aux prescriptions". Nous faisons savoir que, jusqu'à maintenant, nous n'avons accordé d'imprimatur à aucun livre, tract, article ou reportage sur ce sujet. Partout où s'exerce notre autorité diocésaine, nous étendons cette interdiction canonique à toute publication d'articles ou d'informations qui n'ont pas été soumis à la censure du diocèse de Santander.

Nous supplions tous les fidèles de s'abstenir de fomenter par leur présence à San Sebastian de Garabandal l'ambiance créée autour de ces apparitions et communications spirituelles. Nous faisons cependant remarquer que nous n'avons rien trouvé qui puisse faire l'objet d'une censure ecclésiastique et d'une condamnation ni dans la doctrine ni dans les recommandations spirituelles qui ont été divulguées comme adressées aux fidèles, car elles contiennent une exhortation à la prière, au sacrifice, à la dévotion eucharistique, au culte de Notre-Dame sous ses louables formes traditionnelles, et à la sainte crainte de Dieu, offensé par nos péchés. Elles ne font que répéter la doctrine courante de l'Église en cette matière.

Nous admettons la bonne foi et la ferveur religieuse des personnes qui affluent à San Sebastian de Garabandal. Elles méritent le plus profond respect, et nous voulons précisément faire fond sur leur ferveur religieuse pour qu'elles obéissent pleinement à la hiérarchie de l'Église et à son magistère, et tiennent soigneusement compte des recommandations que nous avons publiées à diverses reprises.

Quant aux prêtres, étant donné l'importance spéciale que peut avoir leur intervention - qu'il s'agisse d'une participation active, d'une collaboration au déroulement des faits ou d'une simple présence à titre de spectateurs, - nous leur interdisons d'une façon explicite et formelle d'y assister sans l'autorisation expresse, particulière et donnée pour chaque cas par l'autorité diocésaine. Nous déclarons que seront suspens ipso facto dans ce diocèse de Santander tous ceux qui contreviendraient à notre formel avertissement.

La suprême congrégation du Saint-Office a pris contact avec le diocèse de Santander pour obtenir les informations voulues sur cette grave question.

Donné à Santander, le 8 juillet 1965.

+ EUGÈNE, évêque de Santander.

Avis du Saint-Office

D'autre part, le Bulletin officiel du diocèse de Santander (août 1965) publiait l'information suivante :

Le Saint-Office, à la date du 28 juillet 1965, après avoir accusé réception des informations données par l'évêque de Santander, dit textuellement : "La documentation transmise montre avec une clarté suffisante combien Votre Excellence a agi prudemment en cette question. S'il survient quelque chose de nouveau, daignez le communiquer au Saint-Office."

Signé : RAIMONDO VERARDO, O.P., commissaire.

COMMUNIQUÉ DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL SUR GARABANDAL DOCUMENTATION CATHOLIQUE 1967 page 532

Une propagande grandissante s'exerce, même en notre milieu, au sujet de prétendues apparitions de la Vierge qui auraient eu lieu à Garabandal, en Espagne.

L'autorité diocésaine de Montréal n'encourage nullement cette propagande et recommande plutôt la prudence au sujet des événements qu'elle diffuse. Des informations récemment reçues de l'évêché de Santander - diocèse dont relève le village de Garabandal - indiquent qu'à plusieurs reprises des avis officiels ont été émis par l'évêque à ce sujet. Ces avis ont été donnés à la suite d'enquêtes ecclésiastiques soignées et ils affirment clairement qu'il n'apparaît pas que les événements de Garabandal aient un caractère de surnaturel.

(Église de Montréal, 3 janvier 1967).

Nous rappelons la note de l'évêque de Santander sur les apparitions de Garabandal, publiée dans notre numéro du 17 octobre 1965, col. 1823.

DOCUMENTATION CATHOLIQUE 1967 page 671

Au moment où nous mettons sous presse, nous recevons le document ci-après qui nous est transmis par l'évêché de Santander, et que nous traduisons de l'espagnol :

Note officielle de l'évêque de Santander

Les 30 août, 2, 7 et 27 septembre, ainsi que le 11 octobre 1966, accompagné de M. le Vicaire général, du "proviseur" de l'évêché et du curé de San Sebastian de Garabandal, à la demande des intéressées présentée au dit curé, nous avons nous-mêmes recueilli les déclarations faites par Conchita Gonzalez Gonzalez, Mari Loli Mazon Gonzalez, Jacinta Gonzalez Gonzalez, et Mari Cruz Gonzalez Madrazo, sur les faits qui se sont produits à San Sebastian de Garabandal à partir du 18 juin 1961.

Il résulte des déclarations des intéressées que :

1. Il n'y a eu aucune apparition, ni de la Sainte Vierge, ni de l'archange saint Michel, ni de quelque autre personnage céleste.
2. Il n'y a eu aucun message.
3. Tous les faits qui se sont produits dans ladite localité ont une explication naturelle.

En publiant la présente note, nous ne pouvons manquer de féliciter le clergé et les fidèles du diocèse de Santander qui, à tout moment et avec une obéissance filiale, ont suivi les indications de la hiérarchie. Nous regrettons que cet exemple n'ait pas été suivi par d'autres personnes qui, par l'imprudence de leur conduite, ont semé la confusion et la méfiance envers la hiérarchie, empêchant par une redoutable pression sociale que ce qui avait commencé comme un innocent jeu d'enfant puisse être démystifié par les auteurs elles-mêmes de ce jeu.

Une fois de plus, il est bon de rappeler que les vrais messages du ciel nous viennent par les paroles de l'Évangile, du Pape, des Conciles et du magistère ordinaire de l'Église.

A Santander, le 17 mars 1967.

VICENTE, évêque de Santander.

(L'évêque de Santander est depuis 1965 Mgr Vicente Puchol Montis, qui a succédé à Mgr Beitia Aldazabal, dont nous avons publié le jugement au sujet des événements de Garabandal dans notre numéro du 17 octobre 1965, col. 1.823.)

Lettre de la Congrégation pour la doctrine de la foi

Toute la documentation relative à l'affaire a été envoyée à la Sacrée Congrégation pour la doctrine de la foi, en lui faisant connaître le jugement définitif de l'évêque de Santander, contenu dans la note qu'on vient de lire. Voici la réponse de S. Em. le cardinal OTTAVIANI, pro-préfet de ladite Congrégation, à Mgr Vicente Puchol Montis, évêque de Santander.

Rome, le 7 mars 1967.

Excellence,

Par une lettre du mois d'octobre dernier, vous avez fait parvenir à cette Sacrée Congrégation les documents rédigés par la Commission diocésaine, ainsi que les normes données par Votre Excellence au sujet des "apparitions" que l'on dit avoir eu lieu à Garabandal.

Cette Sacrée Congrégation a examiné soigneusement et attentivement toute la documentation, y compris celle qui a été envoyée d'autres lieux, et finalement elle est parvenue à la conclusion que cette question avait déjà été examinée minutieusement et tranchée par vous-même, et que par conséquent il n'y a pas de raison pour que cette Sacrée Congrégation intervienne.

Je remercie votre Excellence de la diligence et de la prudence dont elle a fait preuve pour résoudre cette affaire et je suis heureux de profiter de cette occasion pour vous exprimer ma grande estime et mon affection.

A. card. OTTAVIANI, pro-préfet.

DOCUMENTATION CATHOLIQUE 1969 page 47

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, fait connaître la pensée de la hiérarchie responsable au sujet d'événements soi-disant surnaturels (apparitions de la Sainte Vierge et de saint Michel) qui auraient eu lieu depuis 1961 à San Sebastian de Garabandal, dans le diocèse de Santander, en Espagne (Cf. D.C. 1965, col. 1344, 1823 ; 1967, col. 532, 671*). Voici le dernier communiqué qui a été publié à ce sujet par l'évêché de Santander le 9 octobre 1968 :

A propos d'articles publiés récemment dans certains quotidiens et revues à grande diffusion au sujet des événements de San Sebastian de Garabandal, le secrétariat de l'évêché de Santander, à la demande de Mgr Jose Maria CIRARDA LACHIONDO, évêque du diocèse, fait savoir ce qui suit :

1. La hiérarchie de l'Église est seule juge en cette question si délicate.
2. Trois évêques successifs, NN. SS. Doroteo Fernandez, Eugenio Beitia et Vincente Puchol, ont exprimé la pensée de l'Église sur ce point dans cinq interventions datées des 26 août et 19 octobre 1961, 7 octobre 1962, 8 juillet 1965 et 17 mars 1967.
3. Ces deux premiers évêques furent unanimes pour dire que "le caractère surnaturel n'apparaît pas dans les phénomènes qui ont été attentivement examinés" par la Commission créée à cet effet. Quant au dernier évêque, il a affirmé, après avoir traité l'ensemble de la question avec le Saint-Siège : "Tous les faits qui se sont produits dans cette localité ont une explication naturelle."
4. Demeurent en vigueur les dispositions prises par Mgr Beitia (Bulletin du diocèse, 1965, p. 181), en vertu desquelles :

a) Est interdite aux prêtres toute intervention, soit en participant ou en collaborant activement au déroulement des événements, soit en y assistant en simples spectateurs. Sont suspens dans ce diocèse de Santander tous ceux qui y assistent sans l'autorisation expresse donnée pour chaque cas par l'autorité diocésaine ;

b) Les fidèles sont priés d'éviter que se développe, par leur présence à San Sebastian de Garabandal, le climat créé autour de ces événements ;

c) Il est rappelé à tous qu'en vertu du canon 1399, n° 5, "sont interdits par le droit, les livres et tracts qui rapportent de nouveaux miracles, apparitions, révélations, visions ou prophéties, ou qui introduisent de nouvelles dévotions, s'ils sont publiés sans se conformer aux prescriptions des canons" (1). On fait remarquer que dans le diocèse de Santander, aucun imprimatur n'a été donné à quelque livre, brochure, article ou reportage que ce soit traitant de cette question, et qu'il est interdit de publier tout article ou information qui n'aurait pas au préalable été soumis à la censure du diocèse.

5. Est digne d'éloge l'obéissance filiale avec laquelle le clergé et les fidèles du diocèse de Santander ont suivi les directives de leurs évêques en cette matière, et tout spécialement M. le curé de San Sebastian de Garabandal, lequel ne fait que suivre les ordres donnés lorsqu'il interdit à ceux qui en font la demande lors de leur visite à cette paroisse, de célébrer la messe ou un culte spécial.

6. On doit, par contre, vivement déplorer l'obstination avec laquelle certains s'emploient à mener de vastes campagnes publicitaires, en Espagne ou à l'étranger, à organiser des visites aux lieux des événements, et même à y édifier un lieu de culte, que l'on est en train de construire contrairement à la volonté de la hiérarchie diocésaine. Tout cela entraîne une opposition rebelle contre le sens de l'Église et s'inscrit clairement en faux contre le caractère prétendument surnaturel des événements de San Sebastian de Garabandal et du climat créé autour d'eux ; la bonne foi demeurant sauve de ceux qui, ignorant les dispositions de la hiérarchie, viennent en ce lieu.

L'évêque de Santander espère que tous les fidèles se conformeront strictement aux prescriptions de ses prédécesseurs, qu'il réitère et qui continuent à garder toute leur vigueur.

Fait à Santander, le 9 octobre 1968.

Suit le texte de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, publié dans notre numéro du 2 avril 1967, col. 672*.

(Boletín eclesiástico oficial del arzobispado de Zaragoza, novembre 1968, p. 797)

DOCUMENTATION CATHOLIQUE 1969 page 821

Note de la congrégation pour la Doctrine de la foi

Nous avons déjà à plusieurs reprises publié des documents de la hiérarchie sur les soi-disant apparitions de Garabandal, en Espagne (cf. DC 1965, col. 1344, 1823 ; 1967, col 532, 671* ; 1969, p. 47). Le dernier en date est la note ci-après publiée à Rome le 10 mai 1969 par la S. congrégation pour la Doctrine de la foi :

Après la publication de la note officielle de l'évêque de Santander, le 17 mars 1967, et la lettre de S. congrégation pour la Doctrine de la foi datée du 7 mars 1967, de nouveaux éléments ne sont pas apparus. En conséquence, l'évêque de Santander a toujours autorité pour juger' de la situation au sujet de Garabandal.

La S. congrégation pour la Doctrine de la foi, sans aborder le fond de la question, a décidé que l'évêque de Santander a agi correctement dans cette question, et en parfait accord avec son autorité.

Il est inutile que les défenseurs de Garabandal en appellent à une approbation du Saint-Siège contre les actions et les décisions de l'évêque de Santander en cette affaire.

Étant donné que l'évêque de Santander a pleinement autorité sur ce point, il est faux qu'un "enquêteur privé" ait été désigné par le Saint-Siège.

Il est également faux d'affirmer que Paul VI ait accordé à Conchita Gonzalez une audience privée ou une bénédiction spéciale. Elle a effectivement reçu la bénédiction au cours d'une audience générale, mais ce serait falsifier la vérité que d'interpréter cela comme une approbation de Garabandal par le Pape.

(Texte espagnol publié par le service religieux de l'Agence Prensa asociada, Madrid, 27 mai 1969).

RECTIFICATION

DOCUMENTATION CATHOLIQUE 1970 page 161

Sur la foi de différentes agences de presse,, dans notre numéro du 21 septembre 1969, p. 821, nous avons présenté comme "Note de la congrégation pour la Doctrine de la foi" un texte relatif aux apparitions de GARABANDAL. Plusieurs lecteurs ayant contesté l'authenticité de cette note, nous en avons référé à la S. congrégation en question. Voici la réponse que nous avons reçue de son secrétaire, Mgr Paul PHILIPPE, en date du 21 janvier 1970 : " Le texte (sur Garabandal) publié dans le numéro 1547 du 21 septembre 1969 de la Documentation Catholique n'est pas de la congrégation pour la Doctrine de la foi."

DOCUMENTATION CATHOLIQUE 1970 page 532

Au dossier déjà abondant concernant les "apparitions" de Garabandal, dans le diocèse de Santander (Espagne), nous joignons les pièces ci-après. La S. Congrégation pour la Doctrine de la foi affirme que le Saint-Siège "déploie que certaines personnes et institutions persistent à répandre le mouvement" de Garabandal, et réaffirme son soutien aux décisions prises par l'évêque de Santander, "seul à avoir complète juridiction en cette affaire". Ce dernier, de son côté, rappelle que l'enquête diocésaine sur Garabandal, qui a conclu à la non-existence des apparitions, est close, et que toute manifestation de piété reposant sur ces "apparitions" est "rigoureusement interdite". Ces documents font par ailleurs la lumière sur la "note" publiée dans notre numéro du 21 septembre 1969, p. 821, dont Mgr Philippe a dit qu'elle n'était pas de la Congrégation pour la Doctrine de la foi (DC. du 15 février 1970, p. 161).

I. - Lettre du cardinal-préfet de la congrégation pour la Doctrine de la foi à l'évêque de Santander

A S. Exc. Mgr José Cirarda Lachiondo, évêque de Santander.

Rome, le 10 mars 1969.

Excellence,

La Congrégation pour la Doctrine de la foi a bien reçu la lettre du 31 janvier dernier par laquelle vous lui transmettiez un dossier concernant les apparitions de Garabandal, en lui demandant de sanctionner de son autorité suprême les arguments proposés.

Ce dicastère a déjà dû se pencher plus d'une fois sur cette question, et votre lettre récente lui a donné l'occasion de la réexaminer attentivement. Mais comme cet examen n'a fait apparaître aucun élément nouveau, il n'y a pas aujourd'hui de nouvelle raison que la S. congrégation pour la Doctrine de la foi intervienne directement dans cette affaire.

Vous le savez, notre Congrégation s'est toujours refusée à se substituer à l'autorité à laquelle il revient en premier d'examiner et de juger un tel genre de questions, et elle s'y est abstenue de toute ingérence. Dans sa correspondance à ce sujet, elle s'est contentée de louer la prudence et la sollicitude pastorale dont votre curie a fait preuve², sans jamais porter de jugement engageant l'autorité du Saint-Siège. Il ne faut pas oublier, en effet, que lorsque la S. congrégation pour la Doctrine de la foi engage son autorité dans l'étude d'une question, elle rassemble toutes les données du problème pour les soumettre à son examen. Mais en l'occurrence, elle a jugé qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

Du reste, le décret porté par l'autorité de l'Ordinaire diocésain³ qui en a la compétence de droit doit constituer, même pour les Ordinaires des lieux, un motif suffisant pour écarter leurs fidèles de tous pèlerinages et exercices de piété concernant les prétendues apparitions et communications en question.

Je profite de cette occasion pour vous exprimer, Excellence, mes sentiments de profonde estime.

Francesco card. Seper, préfet.

II. - Lettre du cardinal-préfet de la congrégation pour la Doctrine de la foi à l'archevêque de La Nouvelle-Orléans

A S Exc. Mgr Philip M. Hannan, Archevêque de La Nouvelle-Orléans.

Rome, le 21 avril 1970.

Excellence,

Cet office a reçu votre lettre du 8 avril 1970 où vous faisiez part de vos craintes justifiées, devant la diffusion du mouvement de Garabandal dans votre archidiocèse et où vous demandiez au Saint-Siège des lignes directrices claires et sûres pour traiter de ce phénomène.

Le Saint-Siège partage votre préoccupation pour l'évidente confusion qui va croissant, occasionnée par la diffusion de ce mouvement parmi les fidèles et désire, par cette lettre, clarifier sa position sur ce sujet.

La S. congrégation, en dépit de requêtes provenant de divers évêques et fidèles, a toujours refusé de définir le caractère surnaturel des événements de Garabandal. Après le jugement négatif définitif porté par la curie de Santander, cette S. congrégation, après examen attentif des pièces du dossier transmises à cet office, a souvent loué la prudence qui a caractérisé la méthode suivie dans l'enquête, mais a néanmoins décidé de laisser la responsabilité directe de l'affaire entre les mains de l'Ordinaire du lieu.

Le Saint-Siège a toujours estimé que les conclusions et les mesures de l'évêque de Santander constituaient des lignes directrices suffisamment sûres pour le peuple chrétien et des indications pour les évêques, dans le but de dissuader les gens de participer à des pèlerinages et à d'autres formes de dévotion qui se réclament des apparitions et des messages supposés de Garabandal ou sont fondés sur eux. Le 10 mars 1969, cette S. congrégation a écrit une lettre à cet effet à l'évêque de Santander qui avait également demandé une déclaration plus explicite du Saint-Siège sur la question.

Cependant les promoteurs de Garabandal ont essayé de minimiser les décisions et la juridiction de l'évêque de Santander. Cette S. congrégation veut que l'on comprenne clairement que l'évêque de Santander a été et continue à être le seul à avoir complète juridiction en cette affaire et que le Saint-Siège n'a pas l'intention de poursuivre l'examen de cette question, étant donné qu'à son avis l'enquête déjà menée est suffisante, de même que sont suffisantes les déclarations officielles de l'évêque de Santander. Il n'y a aucune vérité dans l'assertion selon laquelle le Saint-Siège a nommé un "enquêteur officiel agissant au nom personnel du Pape à Garabandal", ainsi que dans les affirmations attribuées à ce personnage anonyme en vertu desquelles "la vérification des apparitions de Garabandal repose totalement entre les mains du Saint-Père le Pape Paul VI" ; d'autres expressions du même genre qui visent à miner l'autorité et les décisions de l'évêque de Santander sont complètement dénuées de fondement.

Dans le but de répondre à certains doutes que vous avez exprimés dans votre lettre, cette S. congrégation désire affirmer que le Saint-Siège n'a jamais approuvé, même indirectement, le mouvement de Garabandal. Bien au contraire le Saint-Siège déplore le fait que certaines personnes et institutions persistent à répandre le mouvement, en évidente contradiction avec

les dispositions de l'autorité ecclésiastique, semant ainsi la confusion parmi les gens, en particulier parmi ceux qui sont simples et sans défense.

D'après ce qui vient d'être dit, vous comprendrez sans difficulté que, bien que cette S. congrégation soit à coup sûr d'accord avec le contenu de la note du 10 mai 1969 (telle qu'elle a été publiée en divers pays et notamment dans la revue française La Documentation catholique, 21 septembre 1969, n° 1547, p. 821), elle doit ajouter qu'il est inexact d'attribuer la partie du texte traitant de l'absence de caractère surnaturel dans les événements de Garabandal à la S. congrégation, qui s'est toujours efforcée de s'abstenir de toute déclaration directe sur la question, précisément parce qu'elle n'estimait pas nécessaire de le faire, à la suite des décisions claires et expresses de l'évêque de Santander. Tel est le sens authentique de la lettre écrite le 21 janvier 1970 par Mgr Paul Philippe, secrétaire de cette S. congrégation, au rédacteur en chef de la Documentation catholique.

Dans le but de vous aider dans votre action pastorale touchant cette affaire, cet office joint à cette lettre d'autres documents officiels déjà publiés en d'autres pays, notamment en Espagne, à savoir les deux notes officielles de l'évêque de Santander, deux lettres de la S. Congrégation au même évêque, et une lettre au délégué apostolique à Mexico.

Par la présente lettre cet office espère avoir clarifié une question qui ne concerne pas seulement votre archidiocèse, mais également d'autres diocèses.

Avec l'assurance de mes sentiments de plus profonde estime et de cordial respect.

Franjo, card. SEPER, préfet.

Paul PHILIPPE, secrétaire.

III. - Lettre de Mgr Cirarda Lachiondo, évêque de Santander Au Rev. D. Elmo L. Romagosa

Executive Editor du "Clarion Herald", La Nouvelle-Orléans

Santander, le 17 avril 1970.

Très cher Ami dans le Christ,

Vous m'avez écrit à trois reprises pour me demander des éclaircissements sur l'état actuel de la question des apparitions supposées 3 de la Sainte Vierge dans le village San Sebastian de Garabandal. Le motif de ces demandes était votre désir de faire la lumière sur le problème, étant donné que bien des gens, vous le soulignez, sont dans la confusion à cet égard, et cela malgré les déclarations réitérées de l'évêché de Santander. Et si vous m'avez écrit c'est que la S. congrégation pour la Doctrine de la foi elle-même vous a engagé à vous adresser à l'évêque de Santander, cette S. congrégation ayant décidé de ne pas intervenir dans une affaire qu'elle considère comme réglée dans cet évêché.

J'ai beaucoup tardé à vous répondre, et je vous prie de m'en excuser. La raison en est que, avant de vous écrire, j'ai voulu rendre visite à la S. congrégation en question, et même au

Pape Paul VI. En effet, les personnes qui refusent d'accepter les décisions des évêques de Santander ne cessent de prétendre, d'une part, que ce n'est pas à l'Ordinaire du lieu qu'il revient de porter un jugement en cette affaire, mais au Saint-Siège, et, d'autre part, que ce dernier était d'un avis différent de celui de l'évêque de Santander. Je savais que ces allégations étaient fausses. Mais, avant de vous écrire, j'ai voulu obtenir une nouvelle confirmation sur tous ces points.

Après avoir rendu visite au Saint-Père ainsi qu'à cette S. congrégation, je puis et dois vous faire part de ce qui suit :

1. L'évêché de Santander a clos son enquête sur le problème des apparitions supposées de la Sainte Vierge à San Sebastian de Garabandal par la note publiée le 17 mars 1967 par mon prédécesseur, Mgr D. Vincente Puchol. Dans cette note était niée l'existence de telles apparitions, de même que celles de l'archange saint Michel. Cette conclusion négative a marqué la fin d'une longue enquête : copie du dossier a été transmise à la S. congrégation. Cette dernière a accusé réception dans une lettre, signée du cardinal Ottaviani, où nous lisons : "Cette S. congrégation a examiné soigneusement et attentivement toute la documentation, y compris celle qui a été envoyée d'autres lieux, et finalement elle est parvenue à la conclusion que cette question avait déjà été examinée minutieusement et tranchée par vous-même, et que par conséquent il n'y a pas de raison pour que cette S. congrégation intervienne." (Lettre du 7 mars 1967).

2. Dès mon entrée en fonctions dans le diocèse de Santander, je me suis rendu compte moi-même qu'un nombre considérable de dévots des apparitions en question répandaient le bruit, y compris en divers écrits, que le changement d'évêque permettait d'espérer sur ce sujet une attitude différente de la part de la hiérarchie. Dans ce but, après avoir étudié le volumineux dossier conservé dans notre évêché, et constaté le bien-fondé du jugement de notre prédécesseur de vénérée mémoire, j'ai réaffirmé sa position dans une note publiée par mon secrétariat le 9 octobre 1968.

3. En ce qui concerne la position du Saint-Siège vis-à-vis des apparitions supposées de San Sebastian de Garabandal, je suis en mesure de vous faire part de ce qui suit :

a) Que la S. Congrégation pour la Doctrine de la foi a été tenue au courant, dans tous les détails, de toutes les mesures prises par l'évêché de Santander dès les premiers jours des apparitions supposées de 1961 ; que cette S. congrégation a étudié tout le dossier "soigneusement et attentivement", selon les termes du cardinal Ottaviani dans sa lettre du 7 mars 1967 ; que "ce dicastère" a déjà dû se pencher plus d'une fois sur cette question, et votre lettre récente lui a donné l'occasion de la réexaminer à nouveau", comme me l'écrit le cardinal Seper , le 10 mars 1969, en réponse à une autre lettre de moi en date du 31 janvier de la même année ;

b) Que Mgr Puchol et moi-même avons demandé à la S. congrégation d'étudier l'opportunité de se réserver le jugement sur cette matière, vu l'agitation de quelques dévots de ces apparitions supposées, en

divers lieux du monde, alors que, concrètement, dans le diocèse de Santander, le problème ne présente aucun intérêt particulier ;

c) Que la S. congrégation répond en disant : "Comme cet examen n'a fait apparaître aucun élément nouveau, il n'y a pas aujourd'hui de nouvelle raison que la S. congrégation pour la Doctrine de la foi intervienne directement dans cette affaire" (cardinal Seper, lettre du 10 mars 1969) ;

d) Que "dans sa correspondance à ce sujet, ce dicastère s'est contenté de louer la prudence et la sollicitude pastorale dont cette curie (de Santander) a fait preuve, sans jamais porter de jugement engageant l'autorité du Saint-Siège" (cardinal Seper, ibidem) ;

e) Que la raison pour laquelle le Saint-Siège ne porte pas de jugement propre est claire, comme on me l'a expliqué à différentes reprises lors de mes visites au Saint-Siège. Cette raison, la voici : "Il ne faut pas, en effet, oublier que lorsque la S. congrégation pour la Doctrine de la foi engage son autorité dans l'étude d'une question, elle rassemble toutes les données du problème pour les soumettre à son examen. Mais en l'occurrence, elle a jugé qu'il n'y avait pas lieu de le faire" (cardinal Seper, ibidem) ;

f) Que la S. congrégation répète invariablement ce qui vient d'être dit, comme vous le savez vous-même par les déclarations qu'on vous a faites dans ce dicastère, le 10 mai 1969 ; mais elle ne veut en aucune manière qu'on dise que la S. congrégation a fait une déclaration quelconque sur le sujet, parce que cela supposerait que la S. congrégation prendrait l'affaire en main et, en conséquence, retirerait à l'évêque de Santander son autorité en la matière, puisque celle-ci serait réservée au Saint-Siège ; et il va sans dire que la S. congrégation ne veut prendre ni l'une ni l'autre de ces mesures pour les raisons indiquées plus haut. Tel est le sens de la réponse de Mgr Philippe publiée le 15 février 1970, où il est dit que le texte comportant les déclarations qui vous ont été faites le 10 mai 1969 "n'est pas de la congrégation pour la Doctrine de la foi". Je puis attester que ce sens est le seul authentique, en vertu d'une déclaration directe et personnelle que m'a faite Mgr Philippe lui-même (cf. la Documentation catholique du 15 février 1970).

4. Enfin, en ce qui concerne directement le Pape Paul VI lui-même, certains dévots des apparitions supposées osent prétendre, jusque dans des livres et des articles, que le Saint-Père manifeste une certaine sympathie pour ces apparitions. Je puis affirmer à ce sujet, avec une ferme certitude, que de telles allégations n'ont aucun fondement parce que le Saint-Père s'identifie totalement avec l'attitude de S. congrégation, telle qu'elle vient d'être indiquée.

Il ne me reste plus qu'un point à aborder pour donner une réponse complète à votre consultation. C'est de vous déclarer que, dans cet évêché de Santander, est rigoureusement interdite toute manifestation de piété qui repose sur les apparitions supposées de San Sebastian de Garabandal. La S. congrégation a également émis le vœu qu'il en soit ainsi dans le monde entier, comme l'exprime avec fermeté la thèse suivante du cardinal Seper, en tant que préfet de la S. congrégation en question :

"Le décret porté par l'autorité de l'Ordinaire diocésain qui en a la compétence de droit doit constituer, même pour les Ordinaires des lieux, un motif suffisant pour écarter leurs fidèles de tous pèlerinages et exercices de piété concernant les prétendues apparitions et communications en question." (Cardinal Seper, lettre du 10 mars 1969).

Je vous autorise à faire de ma lettre l'usage que vous jugerez opportun, afin de mettre fin à la confusion dans laquelle certains se sont trouvés plongés sans motif réel. En ce qui me concerne, j'espère également publier cette lettre, qui sert de réponse à d'autres demandes

semblables à la vôtre (1). A ce propos, je voudrais souligner encore une fois, pour conclure, que le problème des apparitions supposées de la Sainte Vierge à San Sebastian de Garabandal n'offre aucun intérêt particulier dans mon diocèse de Santander, car aussi bien le clergé que les fidèles ont fait preuve à ce sujet d'une prompt obéissance en suivant les indications de leurs prélats, à l'exception d'un tout petit groupe qui continue à s'opposer au jugement autorisé de leurs évêques.

Je prie le Seigneur de nous accorder à tous dans son Église une dévotion authentique envers la Vierge très sainte, qui s'épanouisse dans une piété filiale envers celle qui est notre Mère très aimante. Rappelons-nous ce que dit le Concile : "Une véritable dévotion ne consiste nullement dans un mouvement stérile et éphémère de la sensibilité, pas plus que dans une vaine crédulité ; la vraie dévotion procède de la vraie foi, qui nous conduit à reconnaître la dignité éminente de la Mère de Dieu et nous pousse à aimer cette Mère d'un amour filial et à poursuivre l'imitation de ses vertus." (Lumen Gentium, n° 67).

Affectueusement vôtre dans le Christ.

José Maria, évêque de Santander.

DOCUMENTATION CATHOLIQUE N° 1577 du 3/1/1970 page 30

Lettre de l'évêque de Santander aux évêques du monde entier

Ce communiqué de Mgr José Cirarda Lachiondo, intitulé "Communiqué de l'évêque de Santander (Espagne) à ses frères dans l'Épiscopat sur les apparitions supposées de la Très Sainte Vierge à San Sebastian de Garabandal", a été envoyé par les soins de la Secrétairerie d'État à toutes les nonciatures, qui l'ont fait parvenir aux évêques de l'Église tout entière. Son but est de mettre un point final aux discussions qui se sont élevées au sujet des apparitions supposées de Garabandal (DC 1970 n° 1564) et d'alerter les évêques sur l'interdiction des manifestations de piété dont ces apparitions sont l'origine.

Motif de ce communiqué

De nombreux évêques consultent l'évêché de Santander sur les prétendues apparitions de la Vierge dans le village de San Sebastian de Garabandal, situé dans ce diocèse. L'un ou l'autre m'ont même écrit pour m'annoncer leur arrivée à Santander, à la tête d'un pèlerinage de leur diocèse pour visiter Garabandal.

Lors d'une récente visite à Rome, j'ai également appris que des consultations y parviennent à ce sujet, comme m'en ont fait part la Secrétairerie d'État et la S. congrégation pour la Doctrine de la foi.

Par ailleurs, les adeptes des prétendues apparitions susnommées continuent de publier livres et articles dans lesquels ils ne cessent de défendre :

a) La véracité desdites apparitions.

b) L'absence d'autorité de l'évêque de Santander pour juger de leur vérité ou de leur fausseté, parce qu'il s'agit d'une affaire qui regarde le Saint-Siège, étant donné la prétendue nature prophétique que possèdent, d'après eux, lesdites apparitions.

c) Une contradiction supposée entre le Saint-Siège et la Curie de Santander, comme si le Saint-Siège approuvait, ne serait-ce qu'implicitement par son silence ou par sa bienveillance, lesdites apparitions.

Se basant sur ces raisons, les adeptes de Garabandal refusent d'obéir aux déclarations répétées des évêques de Santander. Le plus grave est que certaines de leurs déclarations paraissent dans des livres ou des revues munis de l'approbation ecclésiastique.

En conséquence, après consultation du Saint-Siège, il a semblé opportun de porter cette communication à la connaissance de tous nos frères dans l'Épiscopat pour les informer du véritable état de la question, de manière qu'ils ne se laissent pas surprendre par de fausses nouvelles.

Si on a donné à cette communication un caractère général, c'est que les susdites prétendues apparitions ne posent aucun problème particulier dans le diocèse de Santander lui-même, où prêtres et fidèles ont fait preuve sur ce point d'une prompte et fidèle obéissance à leurs évêques, à l'exception d'un groupe très réduit, insignifiant du point de vue sociologique ; les consultations, parfois même dues à des prélats, parviennent à Santander de divers pays d'Europe, d'Amérique et même d'Asie et d'Océanie.

Premières décisions des évêques de Santander

Les apparitions supposées ont commencé à San Sebastian de Garabandal le 18 juin 1961 et se sont renouvelées à de très nombreuses reprises pendant plusieurs mois.

A cette époque, c'était Mgr Doroteo Fernandez qui se trouvait à la tête du diocèse, avec le titre d'administrateur apostolique. Sur-le-champ, il se mit à l'étude du problème et créa dans ce but une commission spéciale ; il tint le Saint-Siège au courant de la marche des événements étant donné l'abondante publicité dont ils ne tardèrent pas à être l'objet. Mgr Beltia agit de même après sa nomination comme évêque du diocèse en 1962.

Entre 1961 et 1965, les deux prélats publièrent quatre notes qui, toutes, concordaient dans leurs éléments fondamentaux. Deux propositions s'en détachent :

a) Le message supposé, que l'on affirme communiqué par la Vierge, ne contient rien contre le dogme et la morale.

b) Ce nonobstant, il n'apparaît pas que les phénomènes survenus à San Sebastian de Garabandal puissent se présenter ou être tenus sérieusement comme surnaturels, car ils ont une explication naturelle.

Déclaration de Mgr Puchol

Mgr Puchol a succédé à Mgr Beitia à la tête de l'évêché de Santander en août 1965. Après une étude exhaustive de l'ensemble du problème, il a clos le dossier des susdites apparitions supposées de la Sainte Vierge par une note publiée le 17 mars 1967. Le dossier tout entier et le texte de la note furent transmis à la S. congrégation le 27 octobre 1966. Le cardinal Ottaviani accusa réception des documents dans une lettre du 7 mars 1967 où il disait : "Cette S. congrégation a examiné soigneusement et attentivement toute la documentation, y compris celle qui a été envoyée d'autres lieux, et finalement elle est arrivée à la conclusion que cette question avait déjà été examinée minutieusement et tranchée par vous-même ; et que, par conséquent, il n'y avait pas de raison pour que cette S. Congrégation intervienne (1)" (Lettre du 7 mars 1967). La note de Mgr Puchol passait de l'expression employée par ses prédécesseurs, "le caractère surnaturel n'apparaît pas" à "l'absence de caractère surnaturel est patent" ; en effet, elle disait textuellement : "Il n'a existé aucune apparition de la Très Sainte Vierge ni de l'archange saint Michel ni d'aucun autre personnage céleste ; il n'y a eu aucun message ; tous les faits qui se sont produits dans ladite localité ont une explication naturelle."

Dès mon entrée en fonctions dans le diocèse de Santander, devenu vacant du fait du décès de Mgr Puchol, les adeptes des apparitions en question répandirent le bruit, y compris en divers écrits, que le changement d'évêque laissait espérer une attitude différente de la part de la hiérarchie. C'est pourquoi, après avoir étudié le volumineux dossier et constaté le bien-fondé du jugement de mon prédécesseur de vénérée mémoire, j'ai réaffirmé sa position dans une note publiée par mon secrétariat le 9 octobre 1968.

Le Saint-Siège et Garabandal

Il a déjà été noté que les défenseurs de la véracité des apparitions en question en appellent au Saint-Siège contre le ferme jugement des évêques de Santander et vont jusqu'à alléguer des divergences de vue entre Rome et la Curie de Santander sur ce point.

Il est clair qu'une telle allégation est fautive. L'évêché de Santander, comme on l'a déjà dit, a toujours tenu le Saint-Siège parfaitement informé de ce problème. Moi-même, je me suis rendu par deux fois à Rome - en janvier 1969 et en février 1970 - pour traiter de l'affaire avec la S. congrégation pour la Défense de la foi, la Secrétairerie d'État de Sa Sainteté et le Saint-Père lui-même ; le 31 janvier et le 10 mars 1969, une correspondance a été échangée entre le cardinal Seper et moi-même.

En conséquence, je puis et dois vous communiquer ce qui suit :

a) Aussi bien Mgr Puchol que moi-même, nous avons demandé en temps voulu à la S. congrégation d'étudier s'il convenait qu'elle se réserve le jugement sur le problème des apparitions supposées de San Sebastian de Garabandal, compte tenu de l'agitation entretenue par leurs adeptes en différents endroits du monde, cependant que ce sujet n'offre aucun intérêt particulier dans le diocèse de Santander.

b) "La S. congrégation, poursuit le cardinal Seper dans sa lettre du 10 mars 1969, a déjà dû se pencher sur le problème plus d'une fois et votre lettre récente lui a donné l'occasion de le réexaminer attentivement (1) (il se réfère à sa lettre du 31 janvier 1969) ; et il pense que "comme cet examen n'a fait apparaître aucun élément nouveau, il n'y a pas aujourd'hui de nouvelle raison que la S. congrégation pour la Doctrine de la foi intervienne directement dans cette affaire (2)".

c) Le cardinal Seper poursuit dans la même lettre : "Notre congrégation s'est contentée de louer la prudence et la sollicitude pastorale dont votre Curie a fait preuve (celle de Santander), sans jamais porter de jugement engageant le Saint-Siège."

d) De vive voix et par écrit, il m'a été dit à la S. congrégation que la raison pour laquelle cette dernière ne veut porter aucun jugement est que, si elle prenait la décision de le faire, elle devrait se réserver la cause en retirant à l'évêque de Santander l'autorité qui lui revient en cette matière ; en effet, comme me le dit le cardinal Seper dans la lettre mentionnée, "il ne faut pas oublier que lorsque la S. congrégation pour la Doctrine de la foi engage son autorité dans l'étude d'une question, elle rassemble toutes les données du problème pour les soumettre à son examen. Mais en l'occurrence, elle a jugé qu'il n'y avait pas lieu de le faire".

e) C'est la raison pour laquelle la S. congrégation ne veut pas que l'on dise qu'elle a fait une déclaration quelconque sur ce problème ; c'est pour cette raison aussi que Mgr Philippe a publié dans la Documentation Catholique du 15 février 1970 une réponse à l'information selon laquelle la S. congrégation avait fait paraître une note sur le sujet le 10 mai 1969 : c'est ce qu'il m'a déclaré personnellement lors d'une conversation le 24 février de cette même année. La note en question était une réponse, donnée dans la S. congrégation, mais non par la S. congrégation, à une consultation arrivée à Rome en provenance d'Amérique du Nord.

f) Les adeptes desdites apparitions ont coutume d'alléguer, y compris dans des livres et des articles, une certaine bienveillance du Pape Paul VI à l'égard de ces apparitions. Ils font appel pour cela à un argument qui serait risible, s'il n'était attristant : ils mettent en avant des bénédictions, données à Rome aux uns ou aux autres en vue d'obtenir l'indulgence plénière "in articulo mortis" ; sur le texte de ces bénédictions, préparé comme on le sait par des copistes spécialisés dans ce genre de travail, ils avaient mis le nom du requérant, en signalant qu'il appartenait à la Légion de Garabandal ; se basant sur ce fait, ils en sont arrivés à publier des images disant que le Pape avait béni les apparitions de San Sebastian de Garabandal à l'occasion de l'une des susdites bénédictions. En outre, les adeptes de ces apparitions affirment que le Pape avait exprimé personnellement son affection pour elles. Après m'être dûment informé, je suis en mesure d'annoncer à mes frères dans l'épiscopat, en toute certitude, qu'aucune de ces allégations n'a de fondement, étant donné que le Saint-Père s'identifie totalement avec sa S. congrégation et qu'il laisse le jugement sur cette affaire entre les mains de l'évêque de Santander, à qui ce jugement revient, tant que le Saint-Siège ne se réserve pas l'affaire : or, comme nous l'avons dit plus haut, le Saint-Siège s'y refuse expressément.

Interdiction de tout culte fondé sur les prétendues apparitions

Pour terminer, je dois vous informer que, dans le diocèse de Santander, comme conséquence de ce qui a été dit précédemment, est absolument interdite toute manifestation de piété qui se fonde sur les apparitions supposées de San Sebastian de Garabandal. Enfreignent cette interdiction, tous ceux qui s'y rendent en pèlerinage, de même que ceux qui, passant outre à l'ordre formel de l'évêché, y ont élevé une chapelle en l'honneur de saint Michel. D'autre part, il est interdit à tout prêtre, qu'il soit du diocèse ou d'ailleurs, de monter au village susnommé sans autorisation spéciale, sous peine de se voir retirer le droit à l'exercice du ministère dans tout le diocèse. Malgré ces dispositions, des prêtres étrangers, venant de diverses régions du monde, y célèbrent l'eucharistie en plein air ou dans des maisons particulières, enfreignant ainsi les dispositions épiscopales.

En ce qui concerne l'interdiction des manifestations de piété que nous avons citées, la S. congrégation désire également qu'elle soit observée partout, en accord avec les dispositions de l'évêque de Santander, comme le dit le cardinal Seper dans les lignes qui suivent et qui sont définitives :

"Le décret porté par l'autorité de l'Ordinaire diocésain qui en a la compétence de droit doit constituer, même pour les Ordinaires des lieux, un motif suffisant pour écarter les fidèles de tous pèlerinages et exercices concernant les prétendues apparitions et communications en question." (Lettre du cardinal Seper du 10 mars 1969 (1).)

Dieu veuille que cette communication contribue à éclairer dans son entier ce problème irritant des prétendues apparitions de la Très Sainte Vierge à San Sebastian de Garabandal, en coupant court à des manifestations de fausse piété et à des attitudes contraires aux dispositions de la hiérarchie. En même temps, puissions-nous croître toujours davantage dans une authentique piété filiale envers notre Mère très aimée, la Vierge Marie, dans une véritable dévotion qui, comme le dit le Concile, "ne consiste nullement dans un mouvement stérile et éphémère de la sensibilité, pas plus que dans une vaine crédulité ; la vraie dévotion procède de la vraie foi, qui nous conduit à reconnaître la dignité éminente de la Mère de Dieu et nous pousse à aimer cette mère d'un amour filial et à poursuivre l'imitation de ses vertus." (Lumen gentium, n. 67).

José Maria, évêque de Santander

Déclaration de l'Évêché de Santander sur Garabandal
DOCUMENTATION CATHOLIQUE 1978 page 394

Le service d'information de l'évêché de Santander a communiqué à l'agence madrilène "Prensa asociada" la déclaration ci-après (1) :

Au mois de décembre 1977, Mgr Del Val, évêque de Santander, a fait une visite pastorale dans le haut Nansa, situé sur son diocèse. Il a également fait une visite, à ce moment-là, à la paroisse de San Sebastian de Garabandal, située dans cette région (2).

Au terme de cette rencontre pastorale, l'évêque de Santander a dit : "Les évêques qui m'ont précédé dans le diocèse n'ont pas admis le caractère surnaturel des événements qui se sont produits, depuis 1961, dans cette paroisse de San Sebastian de Garabandal. J'ai toujours été disposé, dans la charité et sans préjugés - et je continuerai à l'être - à considérer tout événement qui se produirait ici. Mais, depuis les six années de mon épiscopat à Santander, aucun phénomène nouveau ne s'est produit." Mgr Del Val a terminé en disant, en cette même date, que devant les suggestions de tant de partisans de ces phénomènes, il ne voyait pas d'inconvénient, pour sa part, à ce qu'une Commission pontificale, au Saint-Siège, examine ces phénomènes avec la collaboration du diocèse de Santander.

Ces déclarations de l'actuel évêque de Santander ont donné lieu, dans de nombreuses parties du monde, surtout parmi les partisans des phénomènes de San Sebastian de Garabandal, à des commentaires au sujet desquels on peut faire cette mise au point :

La disponibilité de Mgr Del Val pour considérer tout événement relatif à San Sebastian de Garabandal ne signifie pas que l'évêque projette de réviser le procès sur les événements en question, qui a été conclu en son temps par cet évêché. Par ailleurs, les réactions auxquelles ont donné lieu les déclarations faites par l'évêque à San Sebastian de Garabandal déconseillent comme non opportune la création d'une commission spéciale pour cette question auprès du Saint-Siège.